

Réunion du Conseil de
l'Eurométropole de Strasbourg
du vendredi 20 mars 2013 à 10 heures
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 13 mars 2015

Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées
Secrétariat des Assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Election d'un membre du Bureau.

Il est demandé au Conseil, vu les articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à l'élection d'un membre du bureau.

Le Conseil a élu Mme Anne-Catherine WEBER, par vote secret à la majorité absolue au premier tour de scrutin.

Adopté

2 Décision modificative n°1 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil :

A) d'arrêter, par chapitre, la décision modificative n°1 pour l'exercice 2015 du budget principal de l'Eurométropole, aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u>		
<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	-8 090 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	8 090 000,00 €
		0,00 €

B) d'arrêter, par chapitre, la décision modificative n°1 pour l'exercice 2015 du budget annexe de l'assainissement de l'Eurométropole, aux sommes suivantes :

Section d'investissement

<u>Dépenses</u>		
<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	-120 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 049 725,00 €
27	Autres immobilisations financières	-929 725,00 €
		0,00 €

C) de fixer les tarifs des Archives,

D) d'informer que les documents budgétaires sont consultables.

Adopté

3 Garantie d'emprunt accordée au Groupe Agence France Locale suite à l'adhésion de l'Eurométropole à l'Agence France Locale.

Il est demandé au Conseil de décider que la garantie de l'Eurométropole de Strasbourg est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les bénéficiaires) :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2015 est égal au montant maximal des emprunts que l'Eurométropole de Strasbourg est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2015 ;
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par l'Eurométropole de Strasbourg pendant l'année 2015 auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours ;
- la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la garantie est appelée, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de garanties octroyées par le Président ou son représentant au titre de l'année 2015 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2015, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant, pendant l'année 2015, à signer le ou les engagements de garantie pris par l'Eurométropole de Strasbourg, dans les conditions définies, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie.

En outre, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté

4 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

La communication vise à informer le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par l'Eurométropole de Strasbourg entre le 1er septembre 2014 et le 30 novembre 2014. Elle porte non seulement sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération du 5 mai 2014, mais également sur tous les autres marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Communiqué

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

5 Poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg sous le régime de la loi « ALUR », qui tient lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains.

Il est demandé au Conseil de décider :

- de poursuivre l'élaboration du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg sous le régime de la loi « ALUR »,
- d'élaborer un PLU tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains.

Le Conseil est également appelé à préciser :

- que la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Eurométropole de Strasbourg et dans les mairies des communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois,
- que la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Bas – Rhin,
- que la délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de Strasbourg Eurométropole.

En outre, le Conseil autorise le Président ou son représentant de l'exécution de la délibération.

Adopté

6 Délibération fixant les modalités de la collaboration des communes avec l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de préciser les modalités de collaborations entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de Strasbourg Eurométropole, suivantes :

- Organisation de réunions de travail technique sur le PLU métropolitain avec les techniciens des communes (et en tant que de besoin leurs élus) et les techniciens de l'Eurométropole de Strasbourg (et en tant que de besoin le Vice-président en charge de l'élaboration du PLU métropolitain) ;
- Echanges en Conférence des Maires de l'Eurométropole ;
- Echanges et arbitrages en Comité de pilotage du PLU, composé de :
 - Robert HERRMANN, Président de l'Eurométropole de Strasbourg et Adjoint au Maire de Strasbourg ;
 - Yves BUR, Vice-président en charge de l'élaboration du PLU de l'Eurométropole et Maire de Lingolsheim ;
 - Roland RIES, Vice-président en charge notamment des transports, mobilités et déplacements de l'Eurométropole et Maire de Strasbourg ;
 - Syamak AGHA BABAEI, Vice-président en charge de la politique de l'habitat et Conseiller municipal de Strasbourg ;
 - Alain JUND, Vice-président en charge de la transition énergétique et du développement durable et Adjoint au Maire de Strasbourg ;
 - Jean-Luc HERZOG, Vice-président en charge du commerce, de l'artisanat et des zones d'activités et Maire de Niederhausbergen ;
 - Vincent DEBES, Vice-président en charge de la gestion des cours d'eau et des espaces verts et naturels et Maire de Hoenheim.
- En tant que de besoin, des réunions de travail complémentaires seront organisées avec les communes, avant l'arrêt du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil est également appelé à préciser que la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Eurométropole de Strasbourg et dans les mairies des communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois.

- que la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Bas-Rhin.
- que la délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de Strasbourg Eurométropole.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant de l'exécution de la délibération.

Adopté

7 Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du plan d'occupation des sols de la commune d'Eschau.

Il est demandé au Conseil de fixer les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du plan d'occupation des sols de la commune d'Eschau comme suit :

- le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public au siège de l'Eurométropole de Strasbourg et en Mairie d'Eschau,
- un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition au siège de l'Eurométropole de Strasbourg et en Mairie d'Eschau,
- le dossier de modification simplifiée sera mis en ligne sur le site Internet de l'Eurométropole de Strasbourg,
- un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Bas-Rhin, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché au siège de l'Eurométropole de Strasbourg et à la mairie d'Eschau huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Il est également préciser au Conseil :

- que la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Eurométropole de Strasbourg et à la mairie d'Eschau durant un mois,
- que la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Bas – Rhin,
- que la délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil est en outre appelé à charger le Président ou son représentant de l'exécution de la délibération.

Adopté

8 Approbation de la modification n° 8 du POS de Lingolsheim.

Il est demandé au Conseil de décider de suivre l'avis favorable du commissaire enquêteur et d'approuver la modification n° 8 du POS de Lingolsheim, touchant au rapport de présentation, au règlement, à la liste des emplacements réservés et au plan de zonage.

Il est précisé au Conseil que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la mairie de Lingolsheim et au siège de l'Eurométropole de Strasbourg, durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi que la publication de la délibération au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est en outre dit que :

- conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le POS modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Lingolsheim et au Centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture,
- la délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès le premier jour de l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie de Lingolsheim et au siège de l'Eurométropole de Strasbourg durant une période complète d'un mois et insertion dans un journal diffusé dans le département),

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président de l'exécution de la délibération.

Adopté

9 Restructuration de la Zone Commerciale Nord : Ouverture à l'urbanisation des zones IINAX sur les communes de Reichstett et de Mundolsheim - Motivation au titre de l'article L. 123-13-1 du Code de l'Urbanisme.

Il est demandé au Conseil de décider l'ouverture à l'urbanisation des zones IINAX, par voie de modification des POS de Mundolsheim et de Reichstett, pour intégrer l'évolution du parti d'aménager défini, à savoir, la relocalisation de l'urbanisation plus au Sud de la ZCN.

Il est également demandé au Conseil de préciser :

- que cette évolution permettra d'assurer la sécurité des biens et des personnes par rapport à la présence des canalisations de transport d'hydrocarbure, sans pour autant surenchériser le coût de l'opération et porter atteinte à l'équilibre financier de l'opération ;

- que l'activité agricole sera maintenue et valorisée au sein du projet via la création d'un agro-parc en bordure du canal de la Marne au Rhin, à l'Est de l'hypermarché CORA ;
- que le programme de construction est translaté vers le Sud mais l'équilibre général de l'opération n'est pas modifié et les objectifs affichés au dossier de création de la ZAC sont respectés. Les vocations agricoles et commerciales sont équivalentes entre les deux schémas. Le potentiel constructible fixé en développement (à savoir 40 000 m² de surface de vente) au travers du dossier de création de la ZAC n'est pas remis en cause. Ces grands principes de fonctionnement des espaces publics restent inchangés.

Il est également demandé au Conseil de charger le Président de l'exécution de la délibération.

Adopté

10 Transfert du Droit de Prémption Urbain 'logement social' sur les communes sous constat de carence au titre de la loi SRU.

Il est demandé au Conseil d'approuver les conventions tripartite – Etat, Eurométropole et communes carencées – visant à définir les modalités de l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social sur les communes d'Eckbolsheim, La Wantzenau, Reichstett et Vendenheim ayant fait l'objet d'un constat de carence défini à l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation pour la durée de la carence prononcée par le Préfet.

Le Conseil est également appelé à décider :

- du principe de versement d'une subvention maximale de 5 000 € par logement pour les opérations de logements locatifs sociaux réalisées dans ce cadre, sous réserve de l'analyse financière des dossiers ;
- de la mise en œuvre d'une concertation avec les communes concernées.

En outre, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentante à signer toute convention ou tout document permettant la mise en œuvre des décisions.

Adopté

11 Accompagnement de six copropriétés à la réalisation de travaux exemplaires au niveau BBC-rénovation dans le quartier de l'Esplanade : lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et contractualisation avec la Caisse des dépôts.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le lancement du marché public d'accompagnement des copropriétaires de 6 copropriétés de l'Esplanade, financé à 50 % par le Fonds « Ville de Demain » et à 50 % par l'Eurométropole de Strasbourg, sous condition d'une réponse positive à l'appel à projets national, d'une période de 4 ans, avec un montant total sur 4 ans estimé à 432 000 € TTC ;
- le pré-financement de la subvention de la Caisse des Dépôts (PIA) pour les études de faisabilité complémentaires de réhabilitation BBC estimées à 76 000 € TTC pour 6 copropriétés de l'Esplanade sous condition d'un accord préalable de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une subvention maximale de 50 % ;
- le pré-financement de la subvention aux frais d'instrumentation des copropriétés dans le cadre du suivi des consommations énergétiques estimés à 120 000 € HT pour 6 copropriétés l'Esplanade sous condition d'un accord préalable de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une subvention maximale de 35 % ;
- le pré-financement de la subvention de la Caisse des Dépôts (PIA) des travaux de rénovation, soit une subvention d'un taux maximal de 35 % du montant total de travaux estimé à ce jour à 26,565 M€ HT pour les 6 copropriétés, l'Esplanade sous condition d'un accord préalable de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une subvention d'un montant équivalent.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant :

- à signer l'ensemble des conventions et documents afférents, notamment la lettre d'adhésion de la Caisse des dépôts actant les financements du fonds « Ville de Demain » ;
- à lancer les consultations, prendre les décisions relatives, signer et exécuter le marché public en résultant ;
- à verser les subventions aux différents syndicats de copropriétés sélectionnés sur un compte travaux ouverts au nom de la copropriété.

Adopté

12 Gestion de la demande et des attributions de logements locatifs sociaux : lancement de l'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande (PPGD) et de la Convention intercommunale de stratégie d'attribution (CISA) des logements sociaux.

Retiré de l'ordre du jour

13 Renouvellement de l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg au Centre d'Etudes de la Conjoncture Immobilière (CECIM).

Il est demandé au Conseil d'approuver le renouvellement de l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg au Centre d'études de la conjoncture immobilière (CECIM).

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents y afférent.

Adopté

14 HABITAT DE L'ILL - Remboursement d'une partie de sa dette auprès de la Caisse des dépôts et consignations, du Crédit Foncier de France et de la Caisse d'Epargne, souscription de nouveaux prêts auprès de la Banque Postale Crédits Entreprises, et mise en place d'une nouvelle garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver le remboursement des 17 prêts contractés par Habitat de l'Ill, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, du Crédit Foncier de France et du Crédit Mutuel pour un montant total de 12 086 518,34 €.

Le Conseil est également appelé à décider de l'octroi de la garantie de l'Eurométropole de Strasbourg (ci-après « Le Garant ») à hauteur de 100 % (quotité garantie) pour la souscription des nouveaux prêts auprès de la Banque Postale Crédits Entreprises (ci-après « le Bénéficiaire »), en substitution des 17 prêts, pour un montant total de 11 949 263,14 € répartis en six prêts, dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous :

Montant du prêt	378 132,10 €uros
Durée du prêt	12 ans
Commission d'engagement	0,10 % du montant du prêt
Date de versement du prêt	le montant est versé en une seule fois le 13/02/2015

Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 1,46 %
Base de calcul	Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	trimestrielle
Amortissement	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Préavis :	50 jours calendaires
Garantie/Sureté	Cautionnement
Quotité garantie :	100 % l'Eurométropole de Strasbourg
Devise	€uros

Montant du prêt	893 910,38 €uros
Durée du prêt	20 ans
Commission d'engagement	0,10 % du montant du prêt
Date de versement du prêt	le montant est versé en une seule fois le 13/02/2015
Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 1,79 %
Base de calcul	Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	trimestrielle
Amortissement	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Préavis :	50 jours calendaires
Garantie/Sureté	Cautionnement
Quotité garantie :	100 % de l'Eurométropole de Strasbourg
Devise	€uros

Montant du prêt	1 186 804,97 €uros
Durée du prêt	21 ans
Commission d'engagement	0,10 % du montant du prêt
Date de versement du prêt	le montant est versé en une seule fois le 13/02/2015
Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 1,83 %
Base de calcul	Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	trimestrielle
Amortissement	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Préavis :	50 jours calendaires
Garantie/Sureté	Cautionnement
Quotité garantie :	100 % de l'Eurométropole de Strasbourg
Devise	€uros

Montant du prêt	6 858 957,23 €uros
Durée du prêt	10 ans
Commission d'engagement	0,10 % du montant du prêt
Date de versement du prêt	le montant est versé en une seule fois le 13/02/2015
Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 1,23 %
Base de calcul	Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	trimestrielle
Amortissement	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Préavis :	50 jours calendaires
Garantie/Sureté	Cautionnement

Quotité garantie :	100 % de l'Eurométropole de Strasbourg
Devise	€uros

Montant du prêt	650 837,67 €uros
Durée du prêt	22 ans
Commission d'engagement	0,10 % du montant du prêt
Date de versement du prêt	le montant est versé en une seule fois le 13/02/2015
Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 1,86 %
Base de calcul	Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	trimestrielle
Amortissement	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Préavis :	50 jours calendaires
Garantie/Sureté	Cautonnement
Quotité garantie :	100 % de l'Eurométropole de Strasbourg
Devise	€uros

Montant du prêt	1 980 620,79 €uros
Durée du prêt	25 ans
Commission d'engagement	0,10 % du montant du prêt
Date de versement du prêt	le montant est versé en une seule fois le 13/02/2015
Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 1,96 %
Base de calcul	Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	trimestrielle
Amortissement	Echéances constantes

Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Préavis :	50 jours calendaires
Garantie/Sureté	Cautionnement
Quotité garantie :	100 % de l'Eurométropole de Strasbourg
Devise	€uros

Il est également demandé au Conseil de décider que le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre des contrats de prêts à intervenir par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire. Les offres de prêts sont jointes et font partie intégrante de la délibération.

Le Garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement des prêts par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

La Garantie est conclue pour la durée de chaque prêt augmentée d'un délai de trois mois. Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

En outre, il est demandé au Conseil de décider de l'application du droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie

d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg à HDI durant l'année 2015, la prise en garantie devant donner lieu à une prise en compte à hauteur de 311 logements.

En outre, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec Habitat de l'III (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à La Banque Postale Crédits Entreprises en cas de mise en jeu de la garantie), et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

15 Politique vélo - Subventions à plusieurs associations.

Il est demandé au Conseil :

- de reconduire la convention d'objectifs sur la période 2015-2018 entre l'association CADR 67 et l'Eurométropole de Strasbourg,
- de soutenir en 2015 le projet présenté par l'association CADR 67 en apportant à celle-ci une contribution financière de 70 000 €,
- de reconduire la convention d'objectifs sur la période 2015-2018 entre l'association Bretz'selle et l'Eurométropole de Strasbourg,
- de soutenir en 2015 le projet présenté par l'association Bretz'selle en apportant à celle-ci une contribution financière de 13 000 €,
- de reconduire la convention d'objectifs sur la période 2015-2018 entre l'association Vélostation et l'Eurométropole de Strasbourg
- de soutenir en 2015 le projet présenté par l'association Velostation en apportant à celle-ci une contribution financière de 7 000 €,
- de mettre gracieusement à disposition de l'association CADR 67, des kits de marquage. Cet avantage en nature est valorisé à hauteur de 4 200 € sur les crédits de fonctionnement du service Déplacements,
- d'éditer les supports de communication des quatre bourses aux vélos du CADR 67. Cet avantage en nature est valorisé à hauteur de 800 € sur les crédits de fonctionnement de la Direction de la Communication.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et les conventions financières avec les associations CADR 67, Bretz'selle et Velostation, l'ensemble de ces projets de convention étant joint à la délibération, et tout autre document permettant la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

16 Agriculture périurbaine : reconduction du partenariat avec la Chambre d'Agriculture et l'OPABA.

Le Conseil est appelé à approuver :

- la reconduction, pour la période 2015 à 2020, de la convention de partenariat relatif à la stratégie de développement d'une agriculture locale durable et innovante entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Chambre d'Agriculture et l'Organisation professionnelle de l'Agriculture Biologique,
- ainsi que le programme détaillant les actions à mener pour la période 2015/2016.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant :

- à signer la convention de partenariat 2015/2020 relatif à la stratégie de développement d'une agriculture locale durable et innovante,
- à signer le programme d'actions 2015/16,
- à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

17 Création du comité de pilotage de la Convention de coopération entre l'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA. Désignation des membres du comité de pilotage issus de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de décider la mise en place du comité de pilotage de la convention de coopération pour la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA signée le 22 décembre 2014.

Il est également demandé au Conseil de désigner les conseillers Eurométropolitains membres du Comité de pilotage tels que prévus par la convention de coopération, à savoir :

Mme Béatrice BULOUE, Présidente,
M. Sébastien ZAEGEL,
M. Thierry SCHAAL,
M. Vincent DEBES,
Mme Jeanne BARSEGHIAN

Adopté

18 Transfert à l'Eurométropole du remboursement des emprunts des syndicats

d'eau.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la substitution de l'Eurométropole de Strasbourg notamment dans le remboursement des emprunts passés par les syndicats des eaux périphériques sur le périmètre des communes membres de l'Eurométropole.

Il est également demandé au Conseil d'approuver la prise en charge par l'Eurométropole de Strasbourg du remboursement des deux emprunts souscrits par les syndicats intercommunaux d'eau d'Ill Andlau et de la Wantzenau-Kilstett-Gambsheim au prorata des linéaires de réseaux d'eau, soit :

- 95 % des échéances à rembourser pour le contrat de prêt du Crédit agricole d'Alsace-Vosges au syndicat intercommunal d'eau d'Ill Andlau, en date du 15 octobre 2012, d'un montant initial de 1 000 000 €, remboursable en 180 mois, au taux fixe égal à 4,60 % selon l'échéancier,
- 49% des échéances à rembourser pour le contrat de prêt de la Caisse d'épargne et de prévoyance d'Alsace au syndicat intercommunal d'eau de la Wantzenau-Kilstett-Gambsheim, en date du 17 juillet 2014, d'un montant initial de 800 000 €, remboursable en 20 ans, au taux fixe égal à 3,15 % selon l'échéancier.

Il est également rappelé que les crédits nécessaires au mandatement de ces échéances ont été inscrits pour 90 000 € et pour 50 000 € sur le budget primitif 2015 du budget annexe de l'eau.

Il est en outre demandé au Conseil de charger le Président ou son-sa représentant-e à mandater le remboursement des échéances de ces deux emprunts.

Adopté

19 Remises gracieuses.

Le Conseil est appelé à approuver les remises gracieuses eau et assainissement pour un montant total de 18 435,73 €. Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président à émettre les mandats et titres de recettes nécessaires à l'exécution budgétaire de la délibération.

Adopté

20 Financement du service public d'élimination des déchets.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- les règles de contractualisation de mise en œuvre de la redevance spéciale à compter de 2015, complémentaires au phasage général délibéré en Conseil de Communauté du 19 décembre 2014,
- la modification de la Section 8.04 du Règlement de RS tel qu'annexé à la délibération avec la modification du délai de paiement des factures à 30 jours à

réception de la facture.

Il est également demandé au Conseil d'exonérer de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2016 :

- a) les locaux à usage industriel ou commercial dont les occupants font appel aux services d'une entreprise privée spécialisée et remplissent en outre les quatre conditions suivantes :
 - les déchets sont assimilables aux ordures ménagères et générés par l'occupant lui-même ;
 - les déchets sont évacués vers un centre de traitement agréé ;
 - le montant des frais occasionnés en 2014 pour l'évacuation et le traitement des déchets est au moins égal à celui de la TEOM du local en 2014 ;
 - les demandes d'exonération doivent être parvenues à l'Eurométropole de Strasbourg pour analyse au plus tard le 30 septembre 2015 ;
- b) les locaux à usage industriel ou commercial dont les occupants ont signé un contrat de redevance spéciale pour l'enlèvement et le traitement de leurs déchets d'activités en 2015 ;
- c) les locaux situés dans des secteurs où le service d'enlèvement des déchets ne fonctionne pas.

L'exonération est applicable à partir du 1er janvier 2016 et ne vaut que pour une année.

Adopté

21 Reconnaissance d'une mission de « service d'intérêt économique général » pour la collecte, le réemploi et recyclage des déchets par des opérateurs développant des activités sociales. Conventionnement « SIEG ».

Le Conseil est appelé à approuver la reconnaissance d'une mission « d'intérêt économique général » (SIEG) pour l'activité : « collecte, réemploi et recyclage des déchets » par les opérateurs développant des activités sociales avec des publics en difficultés d'insertion professionnelle et en situation d'exclusion, pour les motifs plus amplement exposés à la délibération, cette activité pouvant se décomposer en différentes filières.

Il est demandé au Conseil de décider que la gestion des services d'intérêt économique général « collecte, réemploi et recyclage des déchets » donnera lieu à un conventionnement des charges d'intérêt général, ou d'obligations de service public, avec le ou les opérateurs sélectionnés, adapté selon les filières, comprenant notamment l'ensemble des éléments définis conformément à l'article 4 et 5 de la décision de la Commission n°2012/21/UE, repris à la convention (cas des TLC).

En outre, le Conseil est appelé à charger le Président ou son représentant de lancer un « appel à projets et à candidatures » pour la réalisation d'opérations de collecte,

réemploi et recyclage des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC) sur le territoire des communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg divisé en dix lots géographiques, sur la base d'une convention et d'un document de consultation contenant des spécifications techniques.

Il est également demandé au Conseil de décider de la création d'une commission SIEG chargée, sur la base des travaux préparatoires d'un comité technique, d'examiner les candidatures et les offres et d'émettre un avis consultatif pour le négociateur et le conseil. Cette commission est composée des membres suivants :

- 1 Président,
- 1 Négociateur,
- 3 autres Elus métropolitains

La Commission SIEG pourra auditionner les candidats en tant que de besoin.

Un Comité technique composé de personnes qualifiées et d'agents de l'Eurométropole et des collectivités membres fera rapport à la Commission SIEG.

Le Conseil est appelé à désigner :

Le Président : M. Alain FONTANEL

Le Négociateur : Mme Françoise BEY

Les 3 autres Elus métropolitains :
Mme Jeanne BARSEGHIAN,
Mme Anne-Catherine WEBER,
Mme Edith ROZANT.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à prendre et signer tout acte ou document nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

22 Lancement de la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation de la chaufferie collective et du réseau de chaleur des quartiers de Hautepierre et Poteries à Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le périmètre de la délégation incluant les ZAC Jean Monnet et des Forges, tel que délimité sur la carte,
- l'autorisation de variantes à l'initiative des candidats pour la poursuite du fonctionnement de l'unité de cogénération,
- le principe d'une option obligatoire relative à la réalisation de travaux relatifs au passage en basse température des équipements de production, de régulation et de distribution de la chaleur, ainsi que de travaux concernant la séparation hydraulique ;

- le lancement de la procédure de mise en place d'une délégation de service public pour l'exploitation de la chaufferie collective et du réseau de chaleur sur les quartiers de HautePierre-Poteries à Strasbourg.

Il est également demandé au Conseil de décider :

- de retenir le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de la chaufferie collective et du réseau de chaleur des quartiers de HautePierre-Poteries pour une durée d'exploitation de 5 ans,
- de mettre en œuvre la procédure de publicité prévue par les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

En outre, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à accomplir toutes les formalités nécessaires, notamment l'appel à candidatures, le recueil des offres et leur examen par la Commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public ainsi que la préparation du choix du futur délégataire à soumettre ultérieurement au Conseil de l'Eurométropole,
- à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

23 Mise à disposition de locaux sis au 18c rue du Ban de la Roche à Strasbourg au bénéfice de l'association Club de jeunes l'Etage.

Le Conseil est appelé à approuver la mise à disposition à titre gratuit par l'Eurométropole de la maison sise au 18C rue du Ban de la Roche à Strasbourg, au bénéfice de l'association dénommée « Club de jeunes l'Etage » pour permettre la réalisation des activités statutaires de ladite association plus amplement mentionnées dans la délibération, ce à compter du 1^{er} mars 2015 pour 3 ans renouvelables, et selon les modalités précisées dans la convention de mise à disposition.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention de mise à disposition de locaux relative à la maison sise au 18C rue du Ban de la Roche à Strasbourg, jointe à la délibération,
- à prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

Adopté

24 Point de situation dossier Usine d'incinération des ordures ménagères.

Communiqué

LE PRESIDENT,

ROBERT HERRMANN